

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DPVI 148 Subventions à Association Interculturelle de Production, de Diffusion, de Documentation Audiovisuelles (AIDDA, 18e), France Amérique Latine (FAL, 14e) et l'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (ACORT, 10e) au titre de l'intégration.

Mme Claudine BOUYGUES, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013 par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention à trois associations ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 3 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'Association Interculturelle de Production, de Diffusion, de Documentation Audiovisuelles (AIDDA, 18e), pour le projet «Quartiers et diversités 18 - 19 - 20 - Quartiers populaires parisiens» (12969/2013_07106).

Article 2 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association France Amérique Latine (FAL, 14e), pour le projet «Rencontres du cinéma d'Amérique latine et de la Caraïbes» (16378/2013_05259).

Article 3 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (ACORT, 10e), pour le projet «10ème Festival du Cinéma Turc de Paris» (157/2013_07103) et de 1 500 euros pour le projet «Fête de quartier – la Petite Istanbul en Fête» (157/2013_07105).

Article 4 : La dépense correspondante, s'élevant à 10 000 euros sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.